Compte rendu du Comité de Projet

Projet « Grand Pré »

Date : Jeudi 16 juillet 2026
Lieu : Mairie de Leignes-sur-Fontaine (86)
Organisateur : Société Melvan
Objet : Présentation du projet d'ombrières agrivoltaïques « Grand Pré » et échanges avec les parties prenantes

Etaient présents :

- Sébastien TROUVÉ, Directeur territorial Sud-Ouest - Société Melvan
- Charlotte CHAUVEAU, Responsable territoriale Sud-Ouest - Société Melvan
- Juliette CHATOT, Responsable projets - Société Melvan
- Philippe THABAULT, Propriétaire et exploitant agricole du projet agrivoltaïque
- Christian HENG, Maire de Leignes-sur-Fontaine
- Thierry CHARRIER, Premier adjoint de Leignes-sur-Fontaine
- Alain ANTIGNY, Troisième adjoint de Leignes-sur-Fontaine
- Bernard MADY, Habitant de Leignes-sur-Fontaine, riverain du projet

---

Sujets évoqués dans la présentation :

- Présentation de MELVAN
- Rappel du cadre réglementaire
- Principales caractéristiques du projet (surface, investissement, parcelles concernées),
- Zonage urbanisme
- Présentation de l'exploitation agricole
- Objectifs du projet
- Enjeux environnementaux
- Aménagements et implantation finale
- Présentation des panneaux de la centrale
- Postes électriques
- Analyse paysagère - Visibilité – Mesure de réduction
- Raccordement électrique (tracé provisionnel du raccordement)
- Coûts prévisionnels et retombées financières
- Calendrier prévisionnel du projet

La présentation PowerPoint réalisée dans le cade de ce comité de projet est à retrouver en pièce jointe à ce compte-rendu.

Introduction :

La réunion du Comité de Projet, organisée dans le cadre du projet de centrale solaire (ombrières agrivoltaïque) « Grand Pré », s'est déroulée en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires introduites par la loi APER du 10 mars 2023 (article L.211-9 du Code de l'énergie), renforcées par le décret du 22 décembre 2023. Cette disposition impose la tenue d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors zones d'accélération, notamment celles dont la puissance dépasse 2,5 MWc et qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

Présentation du projet :

M. Trouvé (société Melvan), porteur du projet, présente la société Melvan.

Mme Chauveau (société Melvan), porteur du projet, présente le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

Mme Chatot (société Melvan) présente la future exploitation ovine de M. Thabault, propriétaire des parcelles d'implantation, et le projet d'ombrières agrivoltaïque Grand Pré. L'ensemble des sujets évoqués lors de la réunion sont listés ci-dessus (« Sujets évoqués dans la présentation »).

Dans un enjeu d'adaptation au changement climatique et au bien-être animal, l'exploitant porte aujourd'hui aux côtés de Melvan un projet d'ombrières agrivoltaïque pour son élevage ovin. Les ombrières agrivoltaïques permettront de limiter l'effet du rayonnement sur ces animaux particulièrement sensibles au soleil.

L'objectif premier du projet est donc l'apport d'un service à l'exploitation agricole de M. Thabault, à travers une amélioration du bien-être animal et une adaptation au changement climatique.

Ce projet permet également de répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque tel que proposé dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ainsi, la centrale pourrait produire plus de 10 000 MWh/an d'électricité décarbonée, soit l'équivalent de la consommation d'environ 2200 personnes.

La suite de ce compte rendu présente les questions posées par Messieurs Heng, Charrier, Antigny et Mady ainsi que les réponses apportées par Melvan et M. Thabault à ces questions.

Quels seront les impacts visuels de la centrale photovoltaïque ? Les panneaux vont-ils générer des reflets ?

Les panneaux photovoltaïques sont conçus avec un traitement anti-reflets destiné à maximiser l'absorption du rayonnement solaire. Ils réfléchissent moins la lumière que de nombreuses surfaces courantes telles que les vitres ou certains plans d'eau.

Afin de limiter les perceptions visuelles du projet, les haies existantes seront conservées et renforcées lorsque cela est nécessaire. La plantation de haies supplémentaires autour du projet permettra de limiter les vues directes sur les installations tout en constituant un bénéfice pour la biodiversité locale, notamment pour l'avifaune, les insectes pollinisateurs et les petits mammifères.

Quel est le contexte de l'exploitation agricole de M. Thabault et pourquoi porter un projet agrivoltaïque ?

M. Thabault exploite une cinquantaine d'hectares en polyculture biologique. Il a pour projet de diversifier son exploitation en développant un élevage ovin sur les parcelles du projet.

Dans un contexte de fortes contraintes économiques et climatiques pesant sur les exploitations agricoles, la diversification constitue un levier important pour assurer leur pérennité. Le projet agrivoltaïque s'inscrit dans cette démarche en permettant d'apporter un revenu complémentaire tout en maintenant une activité agricole sur les parcelles concernées. Il doit également contribuer à sécuriser le modèle économique de l'exploitation sur le long terme et accompagner son évolution.

M. Thabault précise également avoir souhaité travailler avec Melvan en raison de son positionnement sur des projets de taille modérée et adaptés aux réalités des exploitations agricoles locales. Cette approche lui est apparue cohérente avec les caractéristiques de son exploitation et les objectifs recherchés à travers le projet.

Le projet a été conçu sur la base d'une Étude Préalable Agricole (EPA), qui analyse la situation de l'exploitation, ses besoins, les perspectives de développement envisagées ainsi que les bénéfices attendus du projet pour l'activité agricole. Cette étude a permis de démontrer les différents bénéfices du projet photovoltaïque sur l'élevage ovin : amélioration du confort thermique, réduction du stress climatique, diversification et sécurisation des revenus, valorisation du foncier agricole et Amélioration de la qualité et de la pérennité du couvert végétal.

La Communauté de Communes n'est-elle pas déjà largement autosuffisante grâce à la centrale nucléaire de Civaux ? Quel est l'intérêt d'un projet photovoltaïque supplémentaire sur le territoire ?

Le projet photovoltaïque ne vise pas à se substituer aux autres moyens de production d'électricité existants, mais à compléter le mix énergétique français. Les différentes sources de production d'énergie répondent à des besoins complémentaires et participent ensemble à la sécurisation de l'approvisionnement électrique.

Une installation photovoltaïque de cette taille contribue à la production d'électricité à un échelon local en alimentant le réseau de distribution auquel sont raccordés les habitants, les entreprises et les équipements publics du territoire. À l'inverse, une centrale nucléaire comme celle de Civaux participe principalement à l'équilibre du réseau électrique à une échelle nationale.

L'objectif n'est donc pas d'opposer les différents modes de production mais de les associer. La complémentarité entre énergie nucléaire et énergies renouvelables permet de répondre à l'évolution des besoins en électricité tout en renforçant la résilience du système électrique et la production d'énergie décarbonée sur le territoire.

Quel sera l'impact du projet sur la qualité de l'herbe et la production agricole ?

Le projet est développé dans le respect du cadre réglementaire applicable à l'agrivoltaïsme, dont l'objectif est de garantir le maintien d'une activité agricole significative sous les panneaux photovoltaïques. L'installation doit apporter un service à l'exploitation agricole et ne peut pas avoir pour effet de substituer la production d'électricité à l'activité agricole.

Les effets du projet sur la qualité de l'herbe, la productivité des parcelles et les conditions d'élevage feront ainsi l'objet d'un suivi régulier sur toute la durée de vie du projet. Des indicateurs agronomiques permettront d'évaluer l'évolution de la ressource fourragère et de vérifier le maintien des performances agricoles de l'exploitation.

Par ailleurs, le retour d'expérience des installations agrivoltaïques existantes montre que l'ombrage apporté par les panneaux peut contribuer à limiter les phénomènes de dessèchement des sols lors des périodes estivales et à améliorer le confort des animaux en période de fortes chaleurs. Les résultats observés sur le site feront néanmoins l'objet d'un suivi spécifique afin d'être évalués dans les conditions propres à l'exploitation.

Quelles sont les obligations de suivi de l'exploitation agricole dans le cadre du projet agrivoltaïque ? Combien de temps l'éleveur devra-t-il maintenir son activité sur le site ?

La réglementation impose le maintien d'une activité agricole durable sur les parcelles équipées d'installations agrivoltaïques.

Le porteur de projet doit notamment mettre en place un suivi permettant de démontrer que la centrale continue d'apporter un service à l'exploitation agricole et que l'activité agricole demeure la vocation principale du terrain.

L'activité agricole a vocation à être maintenue pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Le respect de cette condition constitue un élément fondamental du caractère agrivoltaïque du projet et fait l'objet d'un suivi dans le temps. Dans le cas où M. Thabault venait à ne plus pouvoir assurer son rôle d’éleveur, Melvan aurait l’obligation de retrouver un éleveur dans les 18 mois.

Comment les pieux seront-il fixés et à quelle profondeur ?

Les pieux peuvent être enfoncés jusqu'à une profondeur d'environ 1,20 m dans le sol. Des études géotechniques préalables au démarrage du chantier seront effectuées afin de caractériser précisément la structure des sols et de déterminer la profondeur exacte nécessaire à leur bon dimensionnement.

Les pieux sont battus dans le sol et ce procédé ne nécessite pas la réalisation de fondations en béton. Cette technique permet de limiter l'artificialisation des parcelles agricoles tout en facilitant le démantèlement de l'installation en fin d'exploitation et la remise en état du site.

Des tests d'arrachement sont effectués avant la construction afin de vérifier la résistance mécanique des structures et leur comportement face aux sollicitations climatiques, notamment en cas de vents forts. Ces essais permettent d'adapter les caractéristiques techniques du projet aux conditions réelles du terrain.

Vu la proximité avec la clôture et la haie, qui assurera l'entretien du fossé situé au nord du site ?
La clôture sera positionnée avec un recul minimal de 5 mètres par rapport au fossé, permettant ainsi de préserver son accessibilité et son entretien.
Dans le cas où l'implantation du projet viendrait à compliquer les opérations d'entretien du fossé, une convention pourra être établie afin de définir les modalités d'entretien et les responsabilités associées. Cette convention pourra notamment prévoir la prise en charge de certaines opérations par Melvan.
L'objectif sera de garantir le maintien du bon fonctionnement hydraulique du secteur et de préserver les usages existants sans créer de contrainte supplémentaire pour les gestionnaires ou les propriétaires concernés.

M. le Maire souligne que le projet se situe dans un secteur proche du centre-bourg et des étangs, lieux fréquentés dans le cadre d'activités de loisirs et de tourisme. Il indique également que la municipalité prévoit des investissements afin de redynamiser ce secteur.
Ces observations seront prises en compte dans le cadre de la poursuite du projet. L'analyse paysagère supplémentaire permettra d'évaluer précisément les perceptions visuelles du projet depuis les secteurs les plus sensibles et de définir les mesures d'intégration adaptées.
Le site des étangs étant déjà situé dans un écrin de verdure le préservant de toutes vues extérieures, la conservation des haies existantes ainsi que la plantation de haies complémentaires contribueront à éviter toute co-visibilité entre le site, ses abords et le projet. Des photos prises in situ permettent de conformer ce point.
Le projet de développement touristique sur et autour des étangs ne sera pas impacté par le projet agrivoltaïque.

Il serait nécessaire de rajouter au dossier des points de vue supplémentaires, par exemple depuis le lieu-dit Les Basses Chaumes au Nord et depuis les étangs au Sud-Est.
Afin de garantir une parfaite prise en compte de ces enjeux paysagers et une bonne lisibilité du projet, des points de vue depuis les lieux mentionnés environnants seront intégrés aux pièces graphiques du dossier de demande de permis de construire.
Le plan d'implantation a d'ores et déjà été modifié afin de limiter l'impact visuel du projet sur les habitations situées au nord, au lieu-dit Les Basses Chaumes. Ainsi, 286 panneaux photovoltaïques ont été supprimés afin de garantir un recul supplémentaire entre le projet les habitations. Cette évolution du projet traduit la volonté de prendre en compte les observations formulées localement et de rechercher la meilleure intégration possible de la centrale dans son environnement.
Des photomontages supplémentaires prenant en compte l'évolution du plan d'implantation ont été réalisés. Ils seront inclus dans le dossier de demande de permis de construire et sont joints en annexe de ce compte rendu.

Pour conclure ces échanges, la réunion s'est terminée par le calendrier prévisionnel du projet qui prévoit un dépôt du permis de construire pour l'été 2026.

La réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions. Melvan remercie les participants ainsi que la mairie de Leignes-sur-Fontaine pour la mise à disposition de la salle pour l'organisation de ce Comité de Projet.

PLAN D'IMPLANTATION - VERSION INITIALE



LEGENDE

Projet

- Emprise foncière
- Clôture (hauteur 2m)
- Poste de livraison
- Poste de transformation et de livraison
- Panneaux photovoltaïques
- Zone de grutage
- Portail de largeur 5m
- Citerne incendie 120m³
- Entrée du site
- haie

Accès

- Piste périphérique de largeur 5m

Foncier

- Limites cadastrales

Topographie

- Courbes de niveaux

Version 01		Coords CC47	
Nom du projet: GRAND PRE			
Nom de la Commune: Leignes-sur-Fontaine			
Nom du dessin: DP2a - Plan de masse du projet			
Date : 26/06/25	Auteur :YAS/APA	Echelle 1 : 2000	Format: A3

Melvan
77/79 Bd Alexandre Martin
45 000, Orléans

PLAN D'IMPLANTATION - VERSION FINALE



LEGENDE

Projet

- Emprise foncière
- Clôture (hauteur 2m)
- Poste de livraison
- Poste de transformation et de livraison
- Panneaux photovoltaïques
- Zone de grutage
- Portail de largeur 5m
- Citerne incendie 120m³
- Entrée du site
- haie

Accès

- Piste périphérique de largeur 5m

Foncier

- Limites cadastrales

Topographie

- Courbes de niveaux

Centrale photovoltaïque: GRAND PRE			Agri-PV élevage	
Département: VIENNE				
Commune: Leignes-sur-Fontaine				
Nom du dessin: PC2a – Plan de masse				
Auteur: YAS				
Date: 27/07/2026	Echelle: 1:2000	Format: A3	Version: 01	Coords: CC47

Melvan
Agence de Bordeaux
71 Rue Carnet Vernet
33800 Bordeaux



POINT DE VUE SUPPLÉMENTAIRE

DEPUIS LES ÉTANGS AU SUD-EST

Photomontage du projet



Photomontage du projet avec intégration des mesures paysagères





POINT DE VUE SUPPLÉMENTAIRE

DEPUIS LES BASSES CHAUMES







melvan
PRODUCTEUR ENR

Comité de Projet GRAND PRE

Date du comité de projet : Jeudi 16 juillet 2026 à 10h

Lieu du comité de projet : 10 place de la Mairie 86300 Leignes-sur-Fontaine

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de Leignes sur Fontaine (Commune d'implantation du projet)
- Communauté de communes Vienne et Gartempe
- Commune de Fleix
- Commune de Paizay-le-Sec
- Commune de Antigny
- Commune de Jouhet
- Commune de Chauvigny
- Commune de La Chapelle-Viviers
- Commune de Pindray

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
TROUVÉ	Sébastien	Melvan	
THABAULT	Philippe		
CHARRIER	Thierry	LEIGNES sur FONTAINE	
HENG	Christian	leignes-sur-fontaine	
MADY B	Bernard	Leignes s/F	
Antigny	APeur	Leignes/F	
CHATOT	Juliette	MELVAN	
CHAUVEAU	Charlotte	Melvan	

melvan
PRODUCTEUR ENR

Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

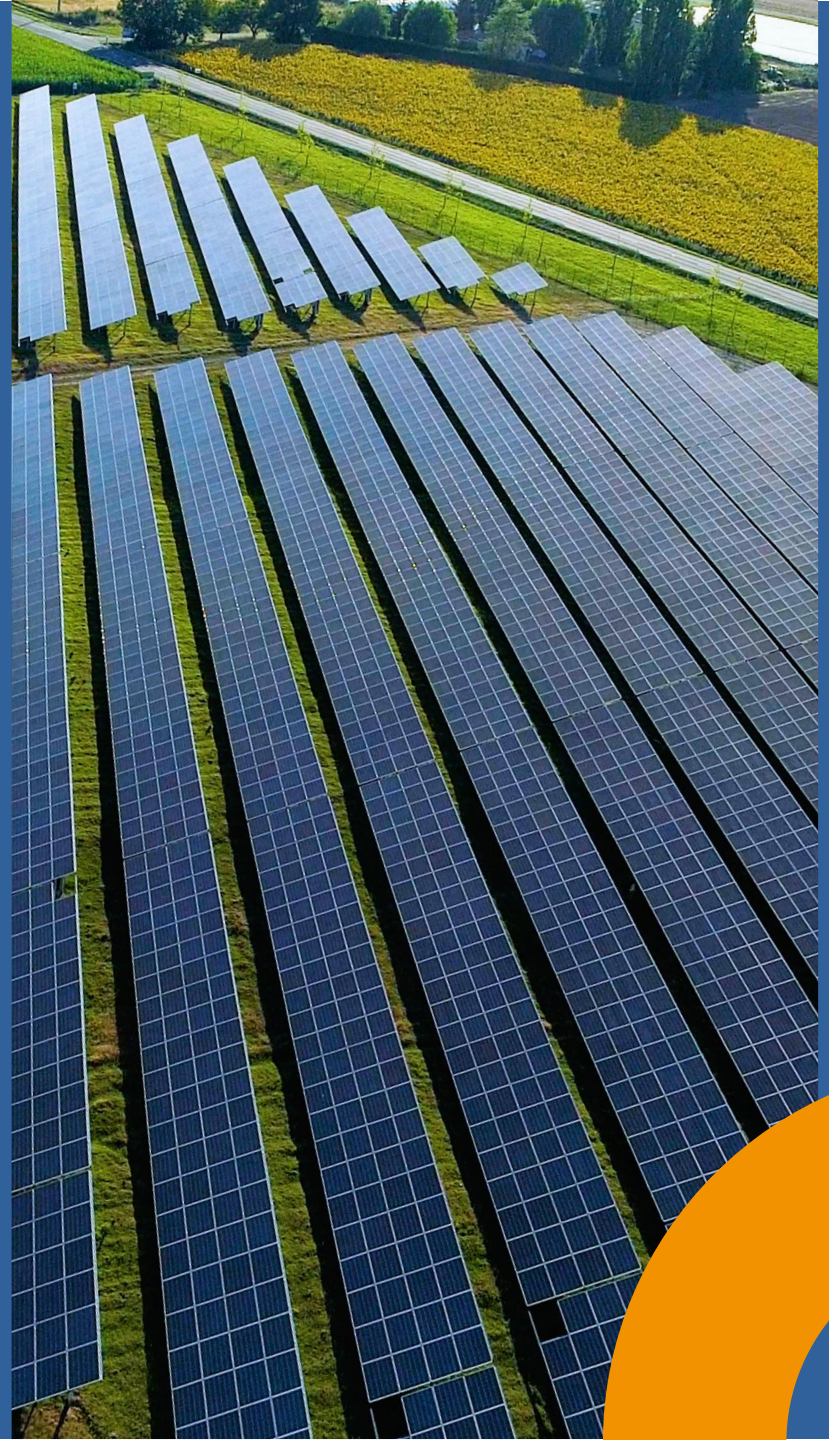
Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 146 353,00 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 82

www.melvan.eu

melvan
PRODUCTEUR ENR



Projet solaire agrivoltaïque

Grand Pré

Comité de projet

Mairie de Leignes Sur Fontaine

16/07/2026

Sommaire

Tenue du comité de projet

- **Partie 1 -** Présentation de Melvan
- **Partie 2 -** Cadre juridique du Comité de Projet
- **Partie 3 -** Présentation du Projet

Après le comité de projet

- Compte rendu du comité de projet
- Réponses apportées aux recommandations et points de vigilance soulevés



Partie 1

Présentation de Melvan

PRÉSENTATION DE MELVAN

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Société à mission
Depuis septembre 2024

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

Direction Territoriale Nord
77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Rennes
Aix-en-Provence
Lille

NOTRE MÉTIER

- Melvan développe, détient et exploite dans la durée des centrales de production d'énergies renouvelables en France en y associant, lorsque cela est pertinent, des solutions de stockage.
- Melvan conçoit des solutions adaptées qui répondent aux attentes de ses clients et respectent l'identité des territoires.
- Melvan fournit de l'électricité verte et crée des relations durables et fructueuses avec les parties prenantes des territoires. Nos partenariats sont basés sur le dialogue, la pédagogie et le partage de la valeur créée.

Schéma de cycle de vie d'un projet



NOS CAPACITÉS FINANCIÈRES

Entre 2021 et 2025, MELVAN a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, MELVAN a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

Campagnes de financement participatif entre 2021 et 2025

Levée de fonds au capital

Melvan Énergie 1	Melvan Territoires	Melvan Croissance	Melvan Transition	Ad Astra
Montant levé : 9,1M€	*Montant levé : 5M€*	*Montant levé : 5M€*	*Montant levé : 2,5M€*	*Montant levé : 25M€*

NOS PREMIÈRES RÉALISATIONS



Projet « NRD » à Avignon (84)
1,9 MWc

Un projet de 5 ombrières sur une superficie d'environ 1 ha, pour protéger le stock de matériaux de l'entreprise NRD



Projet « Caraman » à Caraman (31)
2,1 MWc

Couverture des abords du complexe sportif municipal pour apporter confort pour les usagers et production d'énergie verte



Partie 2

Cadre juridique du comité de projet

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (> 4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - tout autre partie intéressée

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Echanges lors du comité de projet:

➔ Objectif : présenter la faisabilité et les conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

➔ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

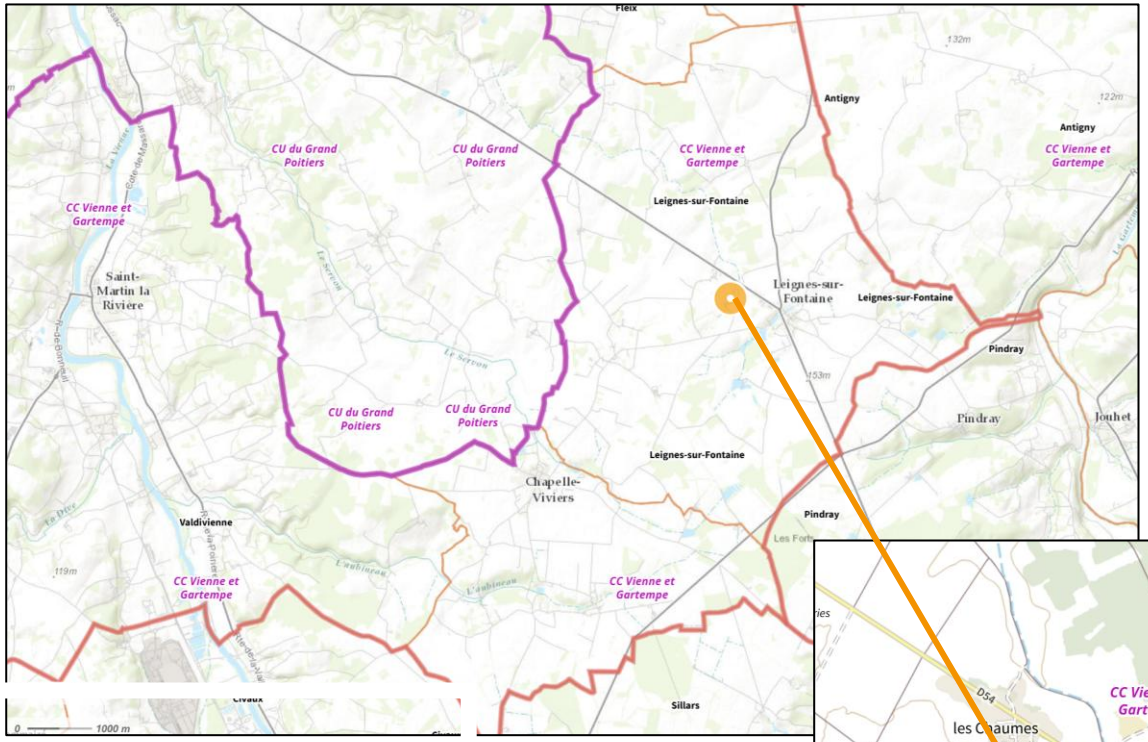


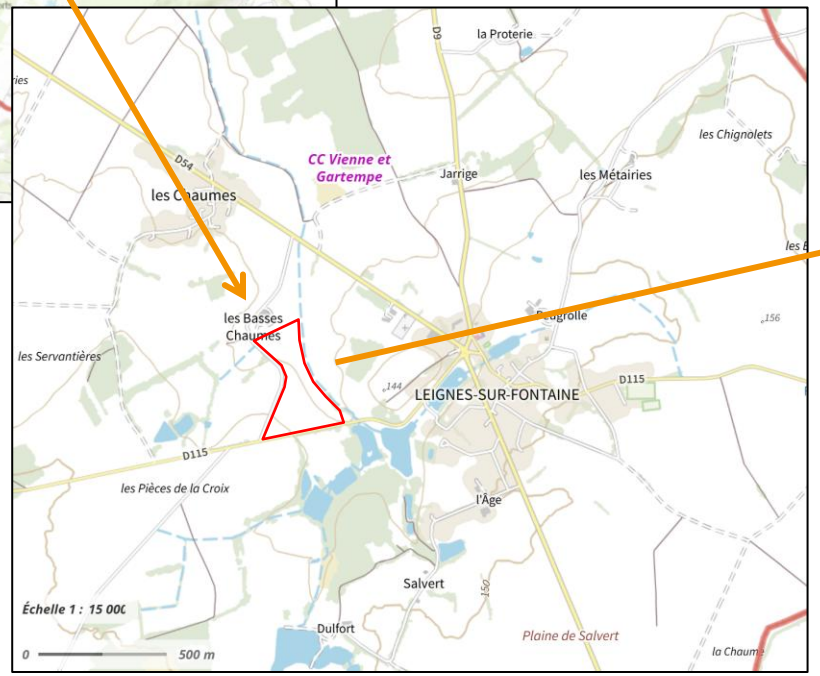
Partie 3

Présentation du projet

Localisation du site

- Département : Vienne
- Communauté de communes : Vienne et Gartempe
- Commune : Leignes Sur Fontaine
- Lieu-dit : Grand Pré







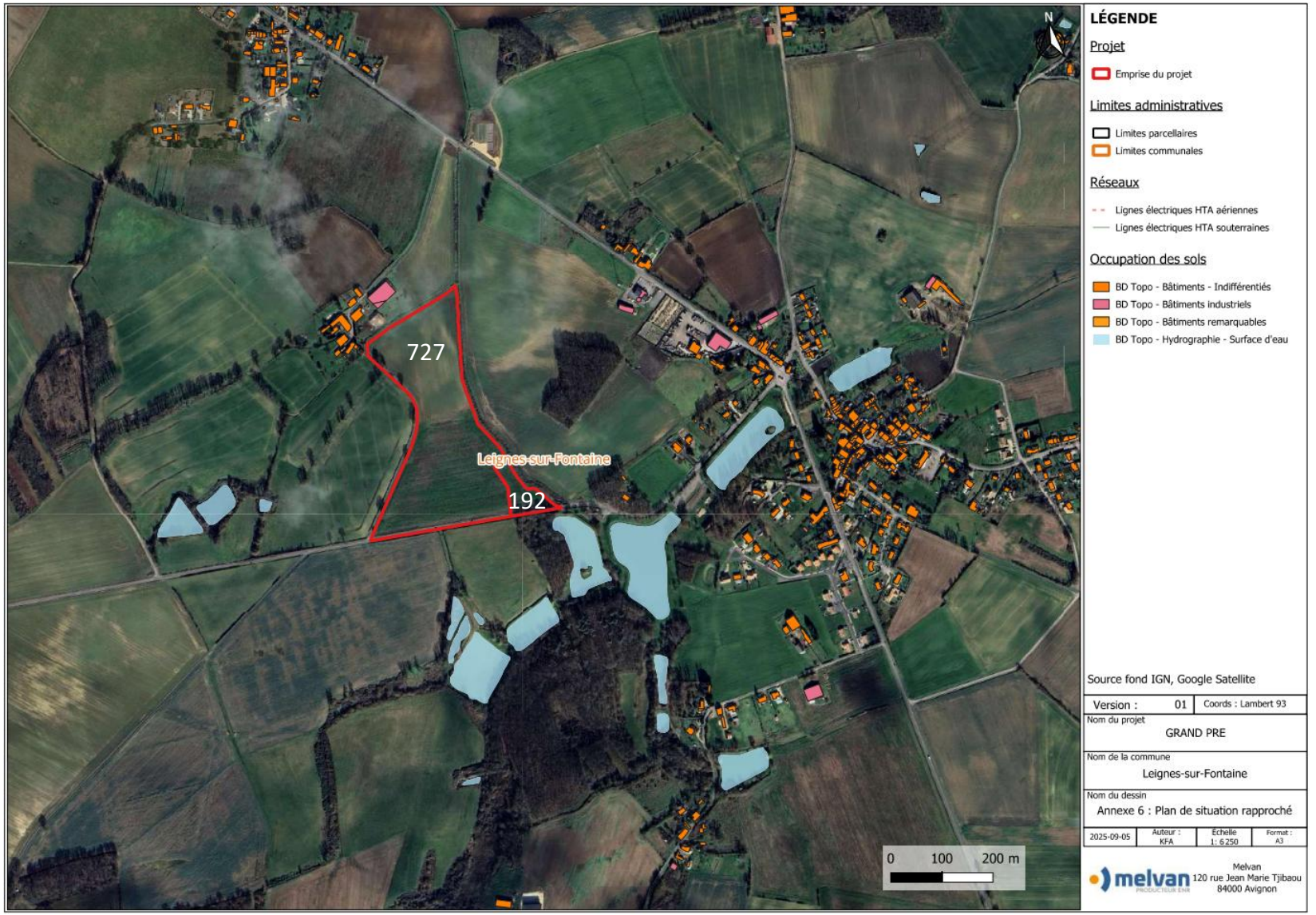
Localisation cadastrale

Superficie totale disponible 7,89 ha

Superficie étudiée environ 7,3 ha

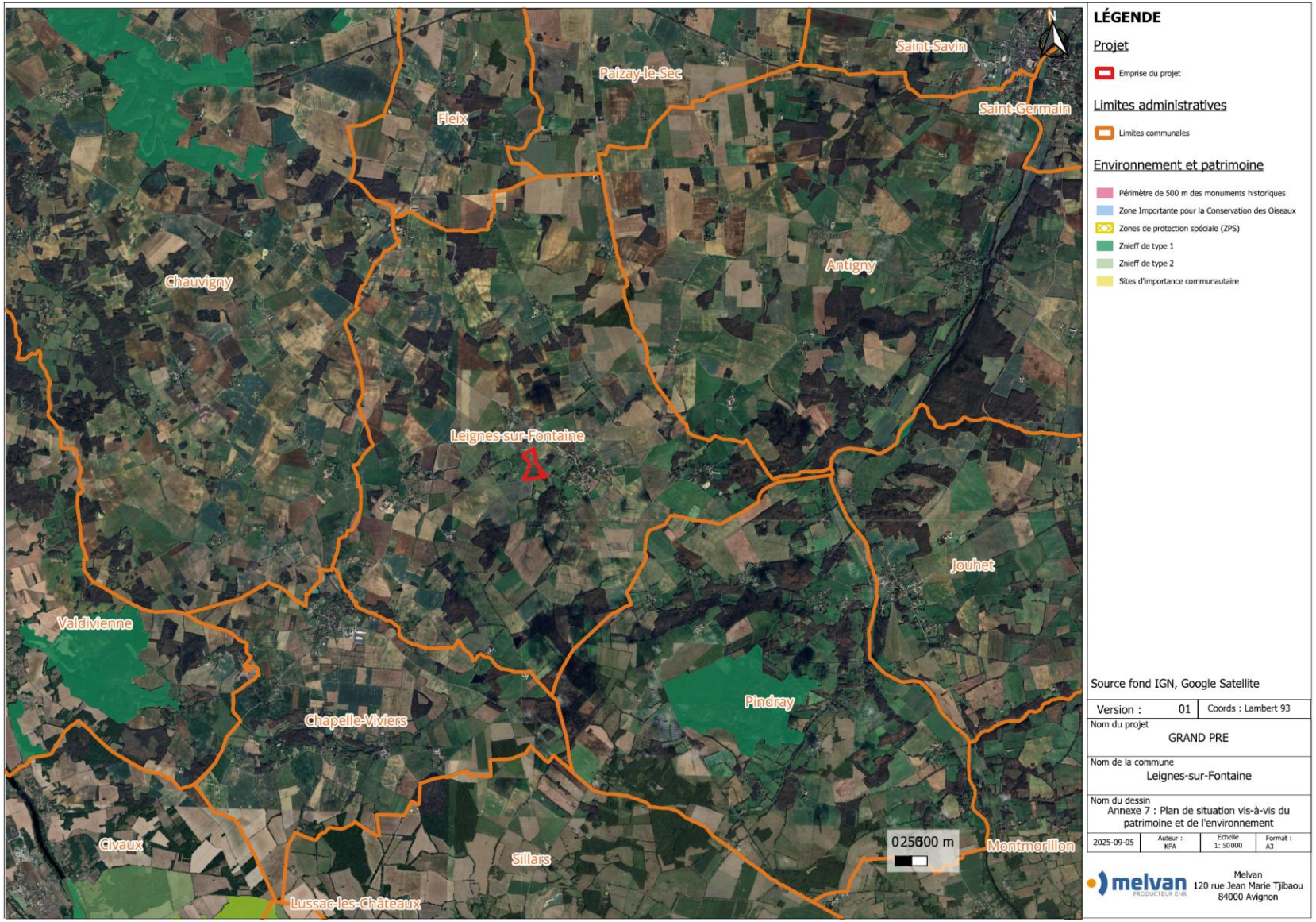
Section	Numéro
OG	192
OG	727

Superficie parcellaire retenue environ 4,8 ha



Environnement : zonages identifiés

Le site est en dehors de toute contrainte environnementale et patrimoniale : ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, monument historique …



Environnement : occupation du sol



Des visites de site ont été réalisées en janvier et juillet 2026, ainsi qu'au printemps 2026.

Aucune espèce floristique ou faunistique présentant un enjeu n'a été relevée.

Réalisation de sondages pédologiques et d'analyses de sol : évitement des zones humides

Ruisseau de la Salvert : recul de 15 m

Haies à conserver : enjeu pour la reproduction de l'avifaune

Environnement : exemption d'étude d'impact

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral du 3 novembre 2025
portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-005634 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement modifié par l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-005634 relative au projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques de 4300 kWc[1] au lieu-dit Grand Pré dans la commune de Leignes-sur-Fontaine (86) ;

Arrête :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques de 4300 kWc[3] au lieu-dit Grand Pré dans la commune de Leignes-sur-Fontaine (86) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html.

À Bordeaux le 3 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par subdélégation,
Le chef adjoint de la Mission évaluation environnementale.

Jean HUART .

Obtention d'une dérogation d'étude d'impact
depuis le 3 novembre 2025

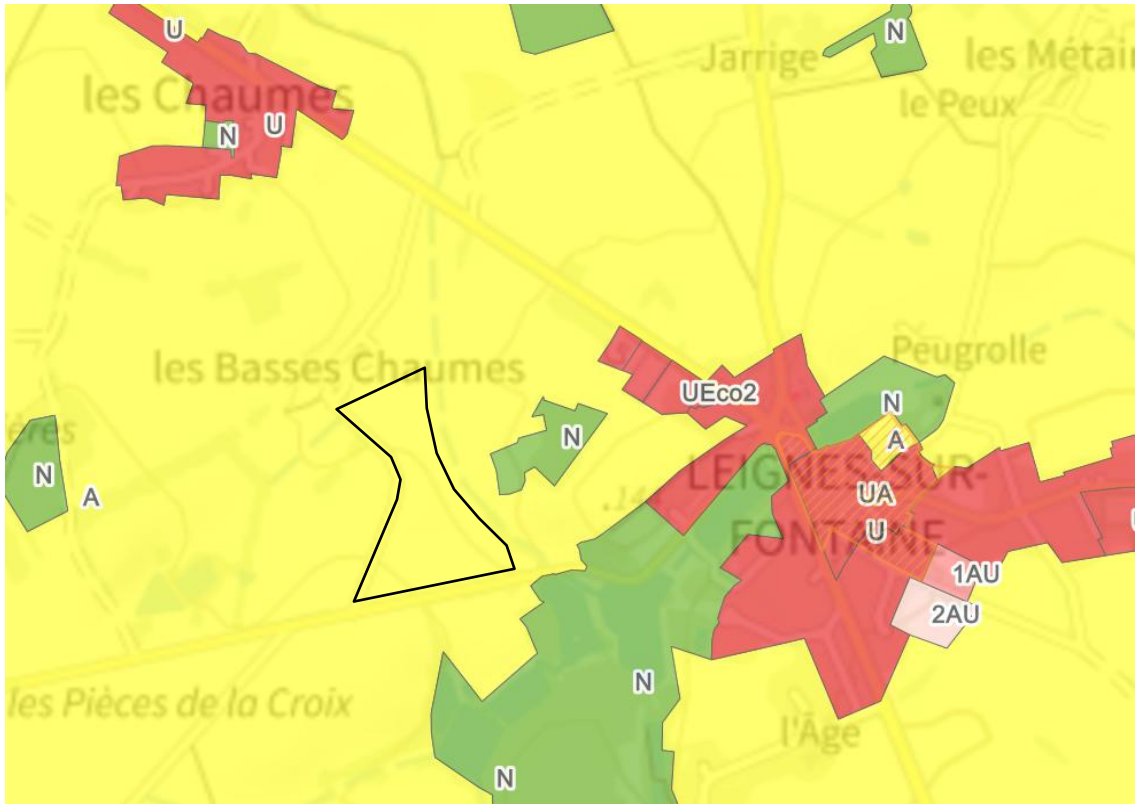
Document d'urbanisme

Urbanisme : Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Leignes Sur Fontaine est le **PLUi de la CC Vienne et Gartempe** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

PLU - Zonage concernée par le site : **Zonage A**, zone agricole

Occupation du sol : exploitation agricole d'élevage ovin - Philippe Thabault

Extrait du PLUi - Règlement graphique



5. 1- Zone A

*Destination autorisée**

Destination interdite

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	A
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	☒
Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés	

- Les «*Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés*» dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

** Les destinations des constructions peuvent être soumises à conditions. Ces dernières sont alors précisées au point 1.2 «Limitations d'usages, d'affectations des sols, des constructions et des activités»*

L’exploitation : EI Philippe Thabault

Gérant : Philippe THABAULT
Propriétaire des parcelles d’implantation

- → Création de l’EI PHILIPPE THABAULT en 2009
- → Polyculture biologique et futur élevage ovin
- → Projection d’un cheptel de 50 brebis



Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

→ **Un projet agricole avant d'être un projet énergétique : <u>amélioration du bien-être animal</u>, <u>l'adaptation au changement climatique</u> et la <u>protection contre les aléas</u> d'une exploitation ovine**

- → Contrairement à un projet photovoltaïque classique, le projet Grand Pré est un projet d'ombrières agrivoltaïques, il va permettre la diminution du stress thermique des animaux.
- → La justification du site s'envisage à travers le service apporté à l'exploitant, grâce au projet agrivoltaïque. Au-delà du bien être animal, le projet va également permettre la diversification des revenus agricoles et l'adaptation au changement climatique d'une exploitation agricole familiale.

Amélioration du bien-être animal d'une exploitation



Diversification des revenus agricoles





Participation à la transition énergétique

→ **Production prévisionnelle de plus de 5 GWh/an d'électricité décarbonnée, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 1000 foyers.**

Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

→ **Répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque SRADDET Nouvelle-Aquitaine :**

→ Objectif : porter la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à 50% en 2030 (9700 GWh de production) et à 100% (14 300 GWh) en 2050, soit la neutralité carbone.



→ **Contribuer à l'atteinte de l'objectif du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la CC Vienne et Gartempe – Objectifs :**

→ Développer les projets d'ENR électriques pour aller au-delà de l'autonomie électrique

→ porter la part des ENR à 38 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 55 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030

Principales caractéristiques

Chiffres clés	
Puissance envisagée	4,3 MWc
Productible	1 206 heures
Production	5 186 MWh/an
Consommation équivalente	Environ 1000 foyers soit 2 200 personnes

Surfaces projet	
Surface des parcelles	7,9 ha
Surface clôturée	7,8 ha
Surface solaire projetée de la centrale	Environ 1,7 ha **(taux de couverture à 39 %)**
Surface bâtie	50 m²

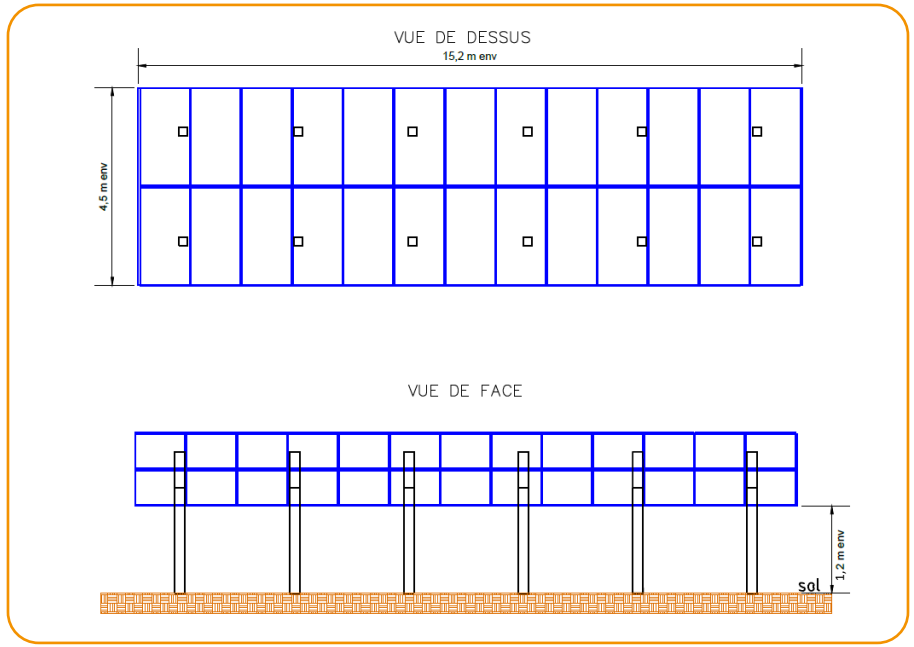


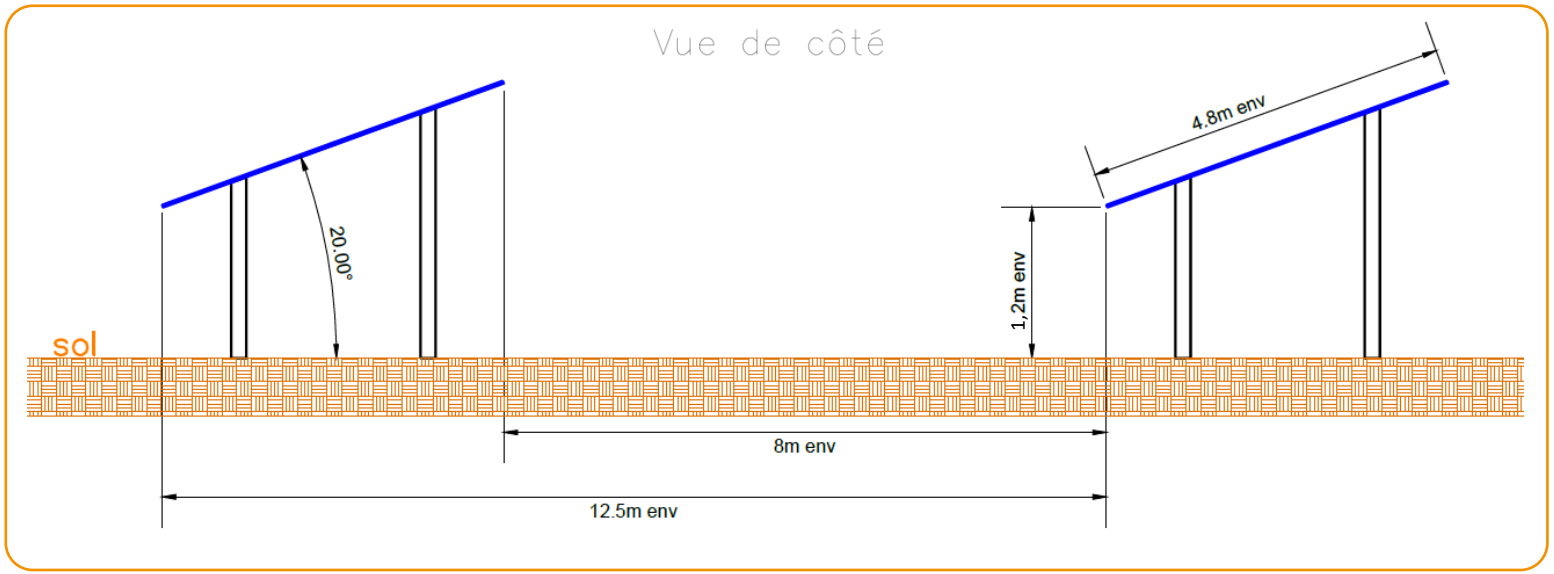
L'objectif a été de dimensionner le parc solaire en termes de hauteur sous ombrières et espacement inter-rangées afin qu'il s'adapte aux besoins spécifiques des ovins mais aussi à la mécanisation des parcelles.

Principales caractéristiques Structures

Le projet d'ombrières agrivoltaïques consiste en l'implantation de structures métalliques appelées « tables », qui supportent un ensemble de 26 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, ici orientées sud et inclinées à 20°.

Ces tables seront fixées au sol par un système de pieux.

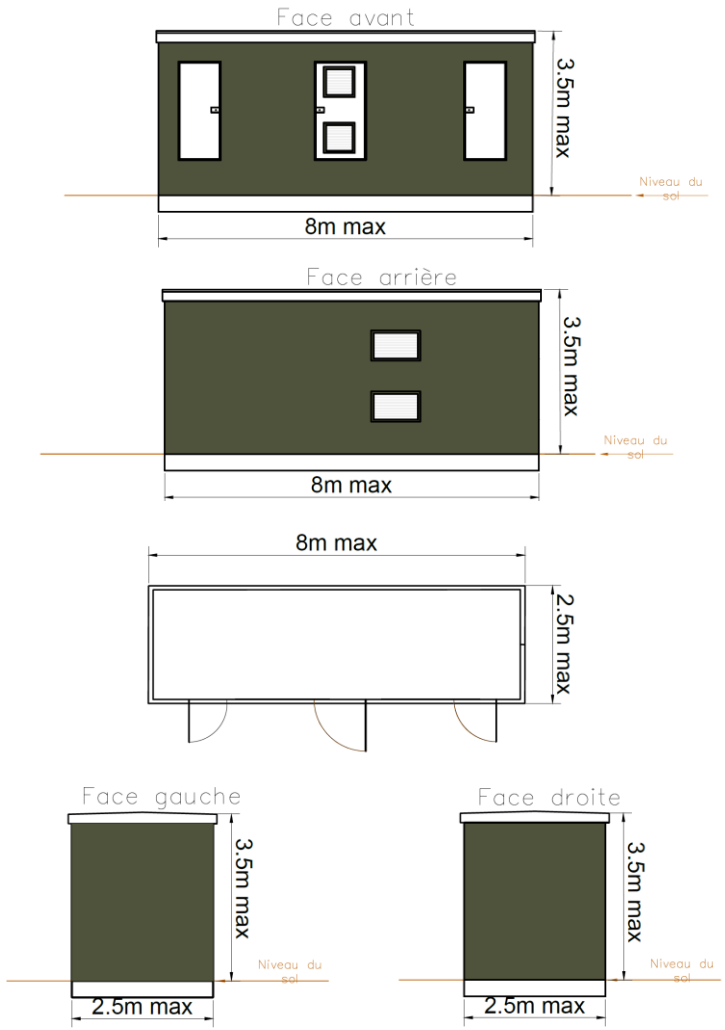




Principales caractéristiques

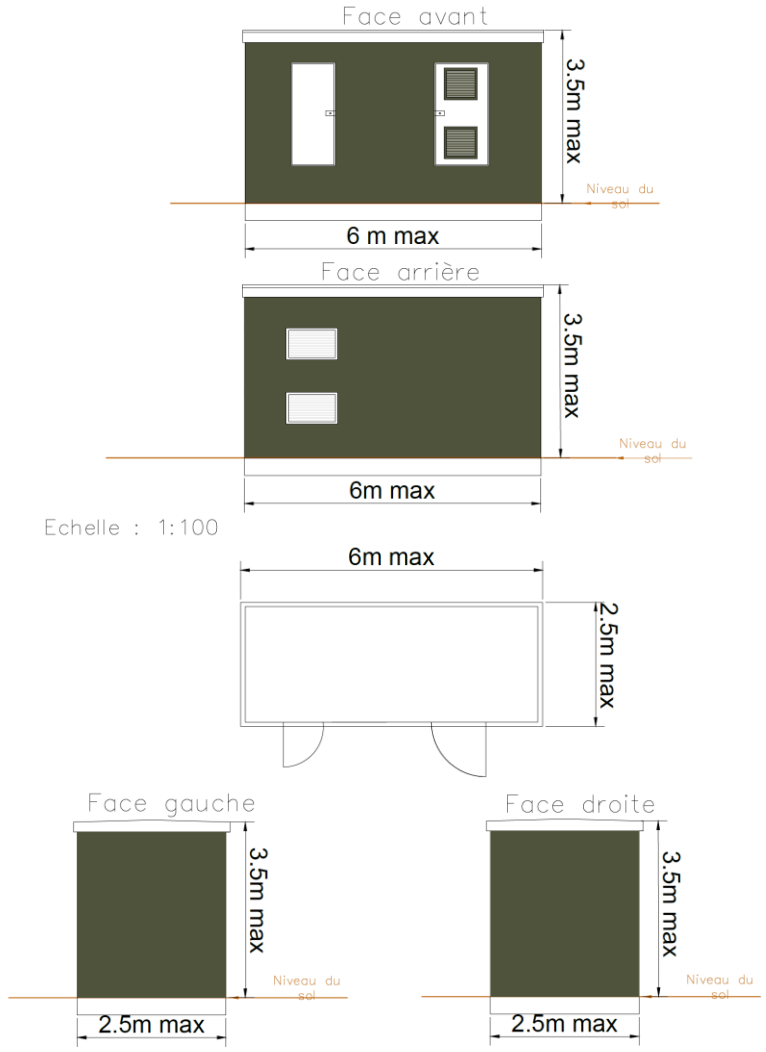
Construction / surface bâtie

Poste de livraison - positionné à l'entrée du site



Echelle : 1:100

Poste de transformation - positionné à l'entrée du site



Echelle : 1:100

Principales caractéristiques Desserte

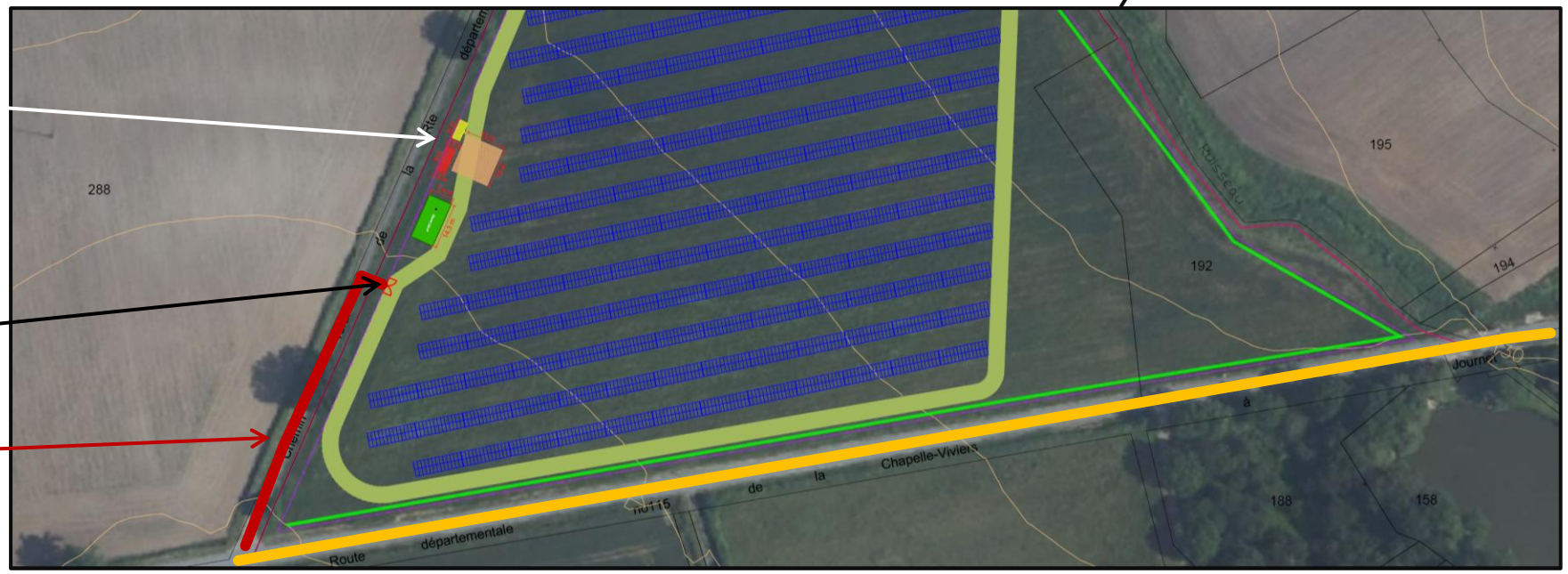
L'accès principal se fera depuis la route D115 puis par le chemin rural de la RD115 aux Basses Chaumes.



Poste de livraison

Portail

Voie d'accès



Prévision des risques

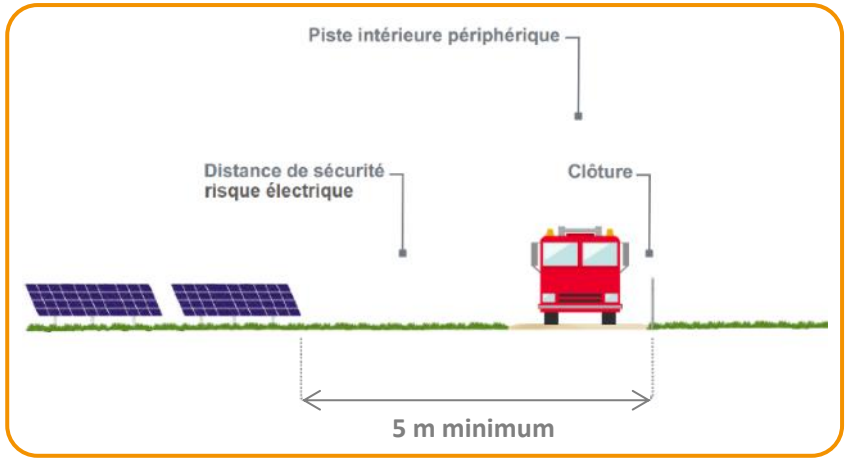
La commune de Leignes sur Fontaine n'est pas soumise au risque incendie.

Cependant les préconisations du SDIS 86 ont été prises en compte lors du développement du projet

Le design de la centrale prend notamment en compte :

- Une piste interne périphérique (rocade)
- La mise en place d'une bâche incendie 120 m^3 proche du portail d'entrée
- Une aire où l'aspiration est facilitée
- Le maintien de l'accessibilité autour de la clôture

SDIS 86
sapeurs-pompiers de la Vienne



Paysage



L'enjeu paysager est assez faible :

- À l'exception des maisons situées au nord-ouest, recul aux premières habitations de **plus de 250 m**
  → Pas de visibilité directe avec le voisinage

Le projet prévoit des mesures d'insertion paysagère :

- Intégration des clôtures (poteaux bois) et voies enherbées
- Conservation, entretien et renfort des haies existantes
- Plantation de haies le long de la RD115 et des champs bordant le site

Paysage

Photomontage depuis le chemin de randonnée au sud





Paysage

Photomontage depuis le chemin de randonnée au sud





Avec intégration des mesures paysagères

Paysage

Photomontage depuis la route D115





Avec intégration des mesures paysagères

Paysage

Point de vue depuis les Basses Chaumes





Paysage

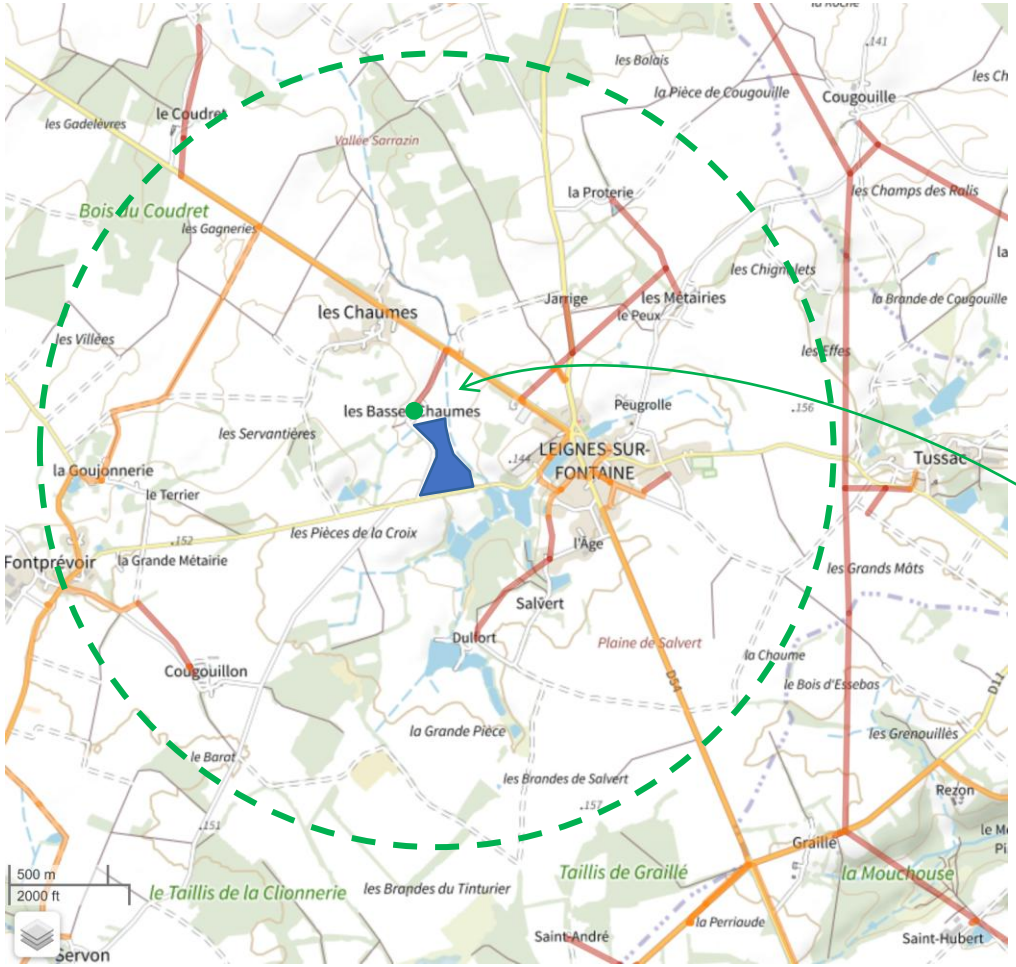
Point de vue depuis la RD 54





Le raccordement électrique

Raccordement sur une ligne HTA existante à proximité



Cartographie du réseau SRD (source : SRD Open Data)

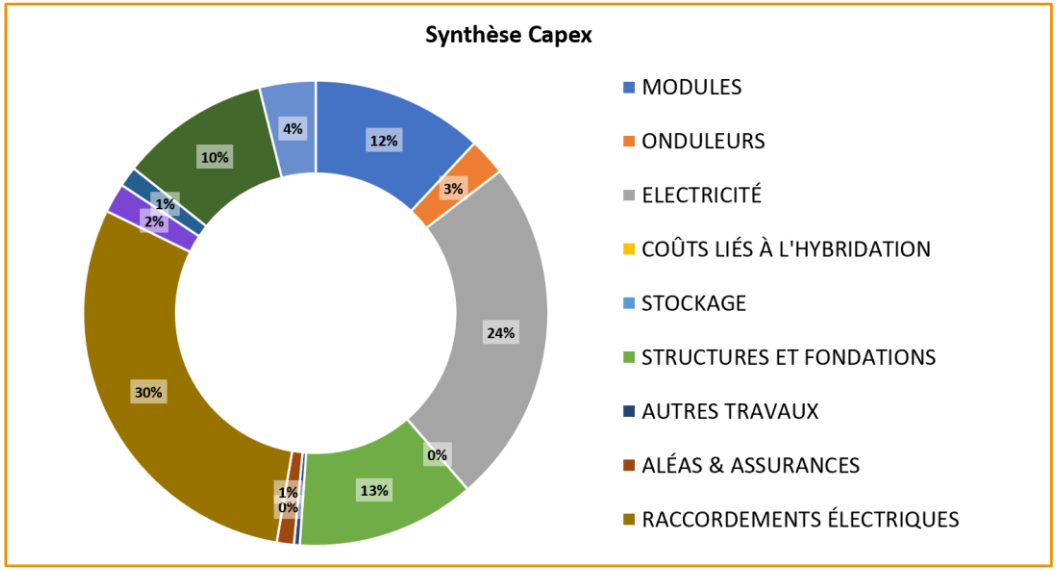
Hypothèse prévue : raccordement en direct sur une ligne HTA passant à proximité du site



À ce jour, la poste source dont dépend le site est celui de Chauvigny. À ce stade, le raccordement n'est pas encore défini, il dépend du gestionnaire de réseau (SRD) et ne pourra faire l'objet d'une demande qu'une fois le permis de construire autorisé.

Coûts prévisionnels

Détails des Capex



Un investissement d'environ **4 250 000 €** sera nécessaire à la réalisation du parc.

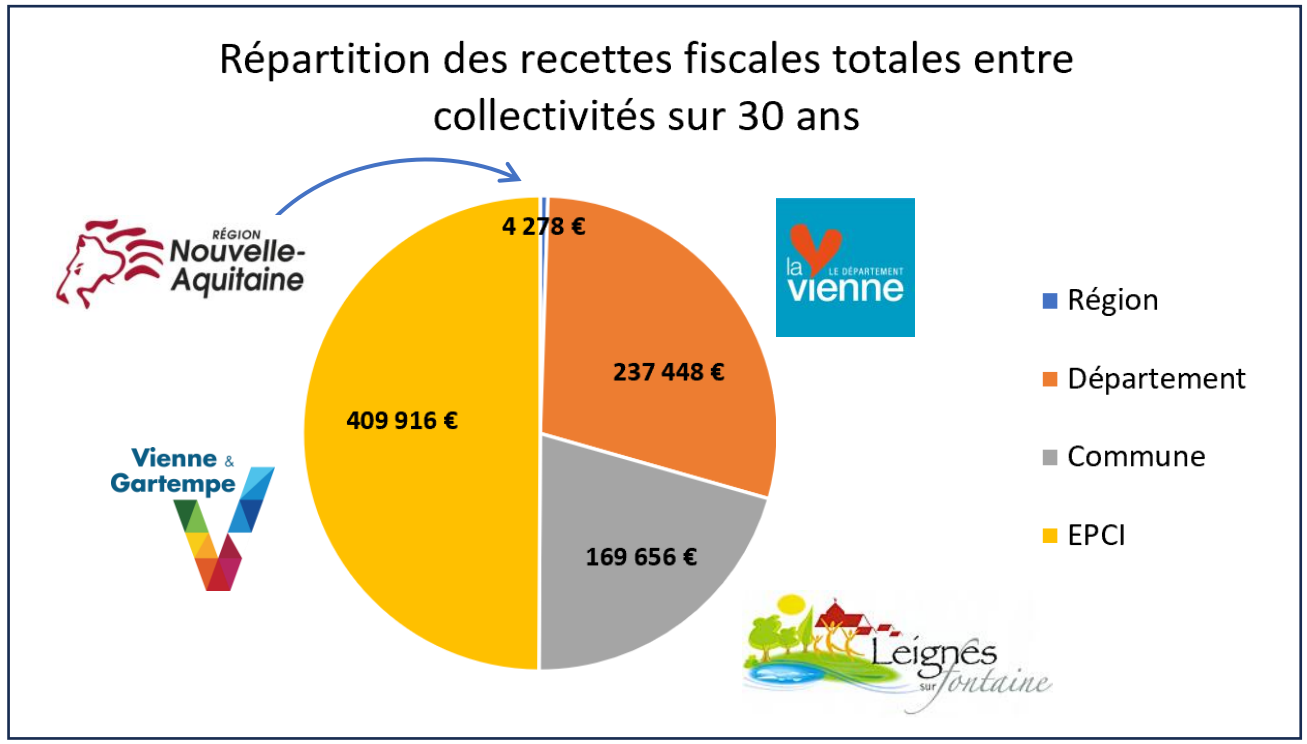
Investissement prévisionnel

TOTAL BESOINS	**€**	**4 246 110**	***100%***
Montant de Dette Senior	€	3 326 375	*78%*
Montant du Financement Collectif	€	424 611	*10%*
Montant du Capital Social	€	9 197	*0%*
Montant du Prêt actionnaires	€	485 926	*11%*
Montant de la prime d'excellence environnementale	€	-	-
TOTAL RESSOURCES	**€**	**4 246 110**	***100%***

Retombées fiscales locales d'un projet de 4,3 MWc

→ Informations données ici à titre indicatif sur la base d'un projet de 4,3 MWc

RETOMBÉES FISCALES GLOBALES	Total	Total annuel	Département			Commune			EPCI		
	Montant (€)	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	**13 801**	**460**	-	-	-	-	-	-	100%	13 801	460
CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	**-**	**-**	47%	-	-	-	-	-	53%	-	-
IFER (Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)	**789 279**	**26 309**	30%	236 784	7 893	20%	157 856	5 262	50%	394 640	13 155
TF (Taxe Foncière)	**16 225**	**541**	-	-	-	65%	10 471	349	9%	1 476	49
Taxe d'aménagement	**1 994**	**66**	33%	665	22	67%	1 329	44	-	-	-
Recettes fiscales globales	**821 299**	**27 377**	**29%**	**237 448**	**7 915**	**21%**	**169 656**	**5 655**	**50%**	**409 916**	**13 664**



Un total d'environ 820 000 € sera versé aux collectivités sur toute la durée de vie d'exploitation du parc.

Le calendrier prévisionnel du projet



Début 2025

Préfaisabilité

- Identification de la zone d'étude
- Étude de préfaisabilité
- Sécurisation foncière



Mai 2025 - Juin 2026

Développement

- Élaboration du dossier de demande de PC
- Communication et concertation avec les parties prenantes

Dépôt de la demande de permis de construire

Juillet 2026



2026

Instruction

- Analyse du dossier de demande de PC
- Avis de la CDPENAF

Autorisation par le préfet

Demande de raccordement



6 mois à 1 an

Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité

- Candidature à l'Appel d'Offres de la CRE



1 an

Financement & construction

- Travaux préparatoires du site
- Construction
- Raccordement au réseau public



30 ans

Exploitation & maintenance

- Maintenance
- Gestion d'actifs
- Supervision
- Suivi et optimisation



1 an

Démantèlement

- Remise en état du site
- Recyclage des panneaux

Mise en service

2029

melvan

PRODUCTEUR ENR

Charlotte CHAUVEAU
Responsable Territoriale Sud-Ouest
c.chauveau@melvan.eu

Juliette CHATOT
Responsable Projets
j.chatot@melvan.eu

Sébastien TROUVE
Directeur Territorial Sud-Ouest
s.trouve@melvan.eu

Direction Territoriale Sud-Ouest
71 rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
bordeaux@melvan.eu

in

www.melvan.eu

